

26-A-0045

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ESPACES NATURELS DE LA MEL - CALENDRIER 2026

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant la saisonnalité de l'activité des Espaces Naturels de la MEL ;

Considérant le besoin de calendriers annuels des équipements des Espaces Naturels de la MEL à savoir : Mosaïc, le jardin des cultures (Houplin-Ancoisne), les Prés du Hem et leur École de voile (Armentières), le Musée de Plein Air et le Relais Nature du Val de Marque (Villeneuve d'Ascq), le Relais Nature du Parc de la Deûle (Santes) et la Décidée (Canal de Roubaix - Marque urbaine) ;

ARRÊTE

Article 1. La période d'activité des Espaces Naturels de la MEL 2026 s'inscrit du dimanche 1er mars au dimanche 15 novembre inclus ;

Article 2. La saison nature des Espaces Naturels de la MEL 2026 s'inscrit du dimanche 15 mars au dimanche 1er novembre inclus ;

Article 3. Pour l'ensemble des équipements des Espaces Naturels de la MEL :

- Les responsables d'équipements ont la possibilité de moduler l'heure de fermeture au public en fonction de l'affluence et de la météo. Dans le cas d'une prolongation de l'horaire d'ouverture, celui-ci ne devra pas aller au-delà de l'horaire du dimanche de la période concernée,
- Hormis les Relais Nature, les équipements sont ouverts les jours fériés sur les horaires du dimanche,

26-A-0045



Arrêté Du Président

- Les équipements sont accessibles aux groupes tous les jours de la semaine et tout au long de l'année, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable,
- Alors que les équipements sont fermés, une ouverture au public individuel est possible dans le cadre d'événements spécifiques et limités dans le temps :
 - En dehors des horaires indiqués, avant l'ouverture ou après la fermeture. Exemple : événement nocturne
 - En dehors des dates indiquées, entre le 1er janvier et la date d'ouverture effective de l'équipement et entre la date de fermeture effective de l'équipement et le 31 décembre. Exemple : organisation d'un marché de Noël

Article 4. Les saisonnalités de Mosaïc, le jardin des cultures et du Musée de Plein Air ainsi que leurs périodes d'ouverture aux visiteurs particuliers sont les suivantes :

À noter : la fermeture des caisses et des accès intervient 1 heure avant la fermeture des équipements.

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 11 avril 2026					
Moyenne Saison	Samedi 11 avril > dimanche 31 mai inclus	Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Haute Saison	Lundi 01 juin > lundi 31 août inclus	Payant		Juin	Juillet - Août
			Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h 10h-19h	10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h
Basse Saison	Mardi 01 septembre > dimanche 18 octobre inclus	Payant	Mercredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Fermeture hivernale : 19 octobre 2026					

26-A-0045



Arrêté Du Président

Article 5. Les saisonnalités des Prés du Hem ainsi que leurs périodes d'ouvertures aux visiteurs particuliers sont les suivantes :

À noter : la fermeture des caisses et des accès intervient 1h30 avant la fermeture des équipements.

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : dimanche 01 mars 2026					
Basse saison printemps	Dimanche 01 mars	Gratuit sans activité	Mercredi	10h-18h	
	> jeudi 30 mars		Samedi	10h-18h	
	avril		Dimanche	10h-18h	
Ouverture des activités : vendredi 01 mai 2026					
Moyenne Saison	Vendredi 01 mai > dimanche 31 mai inclus	Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Haute Saison	Lundi 01 juin > lundi 31 août inclus	Payant		Juin	Juillet - Août
			Lundi	10h-18h	10h-19h
			Mardi	10h-18h	10h-19h
			Mercredi	10h-18h	10h-19h
			Jeudi	10h-18h	10h-19h
			Vendredi	10h-18h	10h-19h
			Samedi	10h-19h	10h-19h
			Dimanche	10h-19h	10h-19h
Basse saison automne	Mardi 01 septembre > mercredi 30 septembre	Gratuit sans activités	Mercredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h	
	Jeudi 01 octobre > dimanche 18 octobre inclus		Mercredi Samedi Dimanche	10h-17h 10h-17h 10h-17h	
	Lundi 19 octobre > dimanche 01 novembre inclus		Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h	

26-A-0045



Arrêté Du Président

	Lundi 02 novembre> dimanche 15 novembre inclus		Mercredi Samedi Dimanche	10h-17h 10h-17h 10h-17h
Fermeture hivernale : 16 novembre 2026				

Article 6. La période d'activité de l'Ecole de voile des Prés du Hem s'inscrit du dimanche 01 mars 2026 au samedi 31 octobre 2026, ses saisonnalités ainsi que ses périodes d'ouverture sont les suivantes :

À noter :

- La dernière mise à l'eau se fait 1h15 maximum avant la fermeture de l'événement, la dernière sortie de l'eau intervient maximum 15 minutes avant la fermeture de l'équipement.
- Pour chaque période, la navigation pourra s'étendre en fonction des conditions météorologiques, et l'activité pourra se poursuivre dans la limite d'une heure supplémentaire.

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : dimanche 01 mars 2026					
Basse saison printemps	Dimanche 01 mars > mardi 31 mars	Payant	Lundi	10h-17h	
			Mardi	10h-17h	
			Mercredi	10h-17h	
			Jeudi	10h-17h	
			Vendredi	10h-17h	
			Samedi	10h-17h	
			Dimanche	10h-18h	
Moyenne Saison	Mercredi 01 avril > dimanche 31 mai inclus	Payant	Lundi	10h-18h	
			Mardi	10h-18h	
			Mercredi	10h-18h	
			Jeudi	10h-18h	
			Vendredi	10h-18h	
			Samedi	10h-18h	
			Dimanche	10h-19h	
Haute Saison	Lundi 01 juin > lundi 31 août inclus	Payant		Juin	Juillet - Août
			Lundi	10h-18h	10h-19h
			Mardi	10h-18h	10h-19h
			Mercredi	10h-18h	10h-19h
			Jeudi	10h-18h	10h-19h
			Vendredi	10h-18h	10h-19h
			Samedi	10h-19h	10h-19h
			Dimanche	10h-19h	10h-19h
			Septembre	Octobre	

26-A-0045



Arrêté Du Président

Basse saison automne	Mardi	01	Payant	Lundi	10h-18h	10h-17h
	septembre	>		Mardi	10h-18h	10h-17h
	samedi	31		Mercredi	10h-18h	10h-17h
	octobre inclus			Jeudi	10h-18h	10h-17h
				Vendredi	10h-18h	10h-17h
				Samedi	10h-18h	10h-17h
				Dimanche	10h-19h	10h-18h
Fermeture hivernale : 01 novembre 2026						

Article 7. Les saisonnalités du Relais Nature du Parc de la Deûle ainsi que ses périodes d'ouverture aux visiteurs particuliers sont :

À noter : la fermeture de l'accès à la scénographie intervient 1h avant la fermeture de l'équipement. La caisse et la boutique restent ouvertes jusqu'à la fermeture de l'équipement

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : samedi 11 avril 2026				
Saison	11 avril > 18 octobre inclus	Payant sur la partie muséographie	Mercredi Samedi Dimanche	10h-12h / 14h - 18h 10h-12h / 14h - 18h 10h-12h / 14h - 18h
Fermeture hivernale : 19 octobre 2026				

Article 8. Les saisonnalités du Relais Nature du Val de Marque ainsi que ses périodes d'ouverture aux visiteurs particuliers sont :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison	11 avril 2026	Gratuit		14h - 18h
Mai > septembre		Gratuit	1er dimanche du mois	14h - 18h
Juin > septembre		Gratuit	2ème samedi du mois	09h - 12h
Vacances estivales	04 juillet - 31 août	Gratuit	Mercredi	14h - 18h
Fermeture de saison	13 septembre	Gratuit		14h - 18h



Arrêté Du Président

Article 9. Les saisonnalités de l'activité balade fluviale à bord de la Décidée ainsi que ses horaires d'ouvertures aux visiteurs particuliers sont :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : 11 avril 2026				
Vacances scolaires		Payant	Mardi	10h/11h/14h/15h/16h
			Mercredi	10h/11h/14h/15h/16h
			Jeudi	10h/11h/14h/15h/16h
			Vendredi	10h/11h/14h/15h/16h
			Samedi	14h30 / 16h30
			Dimanche	14h30 / 16h30
Hors vacances scolaires		Payant	Mercredi	10h/11h/14h/15h/16h
			Samedi	14h30 / 16h30
			Dimanche	14h30 / 15h30 / 16h30
Fermeture de saison : mercredi 23 septembre inclus				

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.